



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 MAI 2024**  
**Compte-rendu succinct**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, à vingt heures huit, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

16 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, M. PERROTTE.

5 procurations : M. LOMBARD (Pouvoir à Mme BOILLON), Mme DENIZART (Pouvoir à Mme GODON), Mme FERNANDES FERREIRA (Pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (Pouvoir à M. CAMBOU), M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK).

Était absent : M. BAR.

Secrétaire de séance : Mme BOILLON

\*\*\*

**Monsieur le Maire** informe, au préalable, que le dernier sujet de l'ordre du jour, sur la Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Picardie, est ajourné.

✚ **Prime exceptionnelle Pouvoir d'achat**

- ✓ **Délibération 2024-33** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 euros (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 euros (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 euros (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 euros (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 euros (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 euros (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 euros (dans la limite de 300 €)

Il précise aussi que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

✚ **Participation de la commune à la Protection sociale complémentaire des agents communaux**

✓ **Délibération 2024-34** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

2/ de participer à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ; en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE	Forfait Proposé (€)
1 personne ou famille	20 % du montant de la cotisation avec un minimum de 15 euros par agent et par mois

PREVOYANCE	Forfait Proposé (€)
1 personne ou famille	7 euros par mois et par agent à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024
1 personne ou famille	10 euros par mois et par agent à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025

2 bis / de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent (ou à l'organisme).

3/les délibérations des 12 février 2020 n°2020-02 et 20 janvier 2002 n°3 se trouvant abrogées aux dates de l'application des nouvelles modalités de participation décidées par la présente délibération.

4/ d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

✚ **Révision du règlement du cimetière**

✓ **Délibération 2024-35** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement du cimetière communal, et adopte sa nouvelle rédaction telle que présentée pour être annexée à la délibération.

✚ **Dénomination du boulodrome**

✓ **Délibération 2024-36** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination du boulodrome situé rue du Pâtis, à Noailles, du nom de « Boulodrome Daniel DESLANDES ».

✚ **Aménagement de la rue du Docteur Herpin Lot n° 2 Renforcement du réseau eau potable**

✓ **Délibération 2024-37** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces du marché et notamment l'avenant n° 1.

#### ✚ **Subventions aux associations**

- ✓ **Délibération 2024-38** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'accorder une subvention aux associations noillaises, pour l'année 2024, conformément au tableau annexé à la délibération, et dit que les montants indiqués dans le tableau joint seront imputés sur les crédits inscrits à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

#### ✚ **Révision des tarifs des concessions au columbarium**

- ✓ **Délibération 2024-39** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de modifier le tarif de revente des places au columbarium, en ajoutant un tarif pour une durée de 50 ans, portant les prix de revente aux tarifs suivants : pour 15 ans : 350 €, pour 30 ans : 600 € et pour 50 ans : 1 200 €, et dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er juin 2024 ;

#### ✚ **Acquisition de la parcelle AA 190**

- ✓ **Délibération 2024-40** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'accepter, par acte administratif, la rétrocession par l'OPAC de l'Oise du parc Mireille BLOCHET, cadastré section AA parcelle 190 d'une contenance de 3610 m<sup>2</sup>, et dit que cette rétrocession est réalisée en échange de divers aménagements convenus dans la convention et déjà effectués.

#### ✚ **Rétrocession au Conseil départemental des emprises foncières du barreau routier parcelles AE 1, AE 4, AE 235, AE 236 et AE 237**

- ✓ **Délibération 2024-41** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise la cession, par acte administratif, des nouvelles parcelles correspondant à l'emprise foncière du barreau routier, au Département de l'Oise, moyennant un prix de cinquante centimes du mètre carré. (0,50 ct/m<sup>2</sup>).

#### ✚ **Classement de l'Ecole du Chemin Vert dans le domaine public communal**

- ✓ **Délibération 2024-42** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide le classement du terrain sis au lieu-dit « Le chemin Vert », correspondant à l'emprise de l'Ecole du Chemin Vert, cadastré AE n° 4p et 5p, d'une superficie de 17 978 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal.

#### ✚ **Adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif routier de personnes**

- ✓ **Délibération 2024-43** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ; il accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes.

#### ✚ **Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60**

- ✓ **Délibération 2024-44** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

✚ **Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CC Thelloise**

- ✓ **Délibération 2024-45** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Le Maire,  
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,  
Emmanuelle BOILLON